

ENERGIE Eure-et-Loir

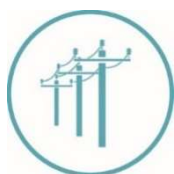
COMITE SYNDICAL

Jeudi 30 novembre 2023

14h00 – Réunion à la *Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir*

10 rue Dieudonné Costes à CHARTRES


(émargement à partir de 13h45)



1. ACTUALITES

2. FINANCES

a. Budgets primitifs 2024

 ENERGIE Eure-et-Loir BUDGETS PRIMITIFS 2024				BUDGET PRINCIPAL Services Publics électricité et gaz (M57)	BUDGET ANNEXE Eclairage Public (M57)	BUDGET ANNEXE Conseil Energetique MDE (M57)	BUDGET ANNEXE Infrastructures de Recharge pour VE (M4)
F O N C T I O N S	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	480 500,00	1 681 000,00	153 000,00	180 000,00
		012	CHARGES DE PERSONNEL	1 549 850,00	251 000,00	440 000,00	
		65	CHARGES DE GESTION COURANTE	4 626 033,00		133 000,00	
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				18 000,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 225 630,00	1 967 233,00	166 000,00	60 000,00
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	362 500,00	1 008 100,00	419 200,00	40 000,00
TOTAL				10 244 513,00	4 907 333,00	1 311 200,00	298 000,00
R E C E P T I O N S		013	ATTENUATION DE CHARGES	7 000,00		82 500,00	
		70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	826 000,00		72 500,00	13 000,00
		73	IMPOTS ET TAXES	5 700 000,00			
		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 000,00	1 223 000,00	124 000,00	246 000,00
		75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 521 513,00	3 244 833,00	1 032 200,00	39 000,00
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	175 000,00	439 500,00		
TOTAL				10 244 513,00	4 907 333,00	1 311 200,00	298 000,00
I N V E S S E M E N T S	D	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
		204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	70 000,00	120 000,00	585 000,00	
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 000,00		21 000,00	100 000,00
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 541 563,00	5 379 200,00		
		26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	100 000,00			
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00			
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	2 594 600,00	60 000,00		
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	175 000,00	439 500,00		
TOTAL				13 628 163,00	5 998 700,00	606 000,00	100 000,00
R E C E P T I O N S		13	SUBVENTIONS	5 035 433,00	2 127 367,00	20 000,00	
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 400 000,00			
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	10 000,00	836 000,00	800,00	
		27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	2 594 600,00	60 000,00		
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 225 630,00	1 967 233,00	166 000,00	60 000,00
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	362 500,00	1 008 100,00	419 200,00	40 000,00
TOTAL				13 628 163,00	5 998 700,00	606 000,00	100 000,00

➔ Le détail de chacun des budgets est disponible sur notre site internet : <https://www.energie28.fr/>

b. Modifications des tarifs et barèmes 2024

- Lors de la dernière réunion du Bureau syndical, l'attention des membres du bureau s'est portée sur l'impact financier des sinistres d'éclairage public sur le budget du syndicat.

En effet, ENERGIE Eure-et-Loir prend en charge la totalité des travaux de réparation même dans le cas où aucun tiers n'a été identifié et déclaré.

Ainsi, en 2021 ces derniers représentaient un coût de 50 000 €, en 2022 de 86 000 € et à ce jour un peu plus de 107 000 €.

Dans ces conditions, les membres du Bureau syndical proposent de modifier les barèmes et tarifs 2024 en y ajoutant que « dans le cadre de sinistres d'éclairage public, si un tiers a été identifié et déclaré dans le constat établi alors ENERGIE Eure-et-Loir prend en totalité à sa charge les travaux de réparation. Dans le cas contraire, les travaux de réparation seront pris en charge à 50% par la commune et à 50% par ENERGIE Eure-et-Loir ».

- Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration des orientations budgétaires pour 2024, ENERGIE Eure-et-Loir a décidé de ne plus implanter de nouvelles bornes de recharge et de ne plus accepter de nouvelles adhésions à cette compétence. Aussi, il est proposé d'apporter une précision aux barèmes et tarifs 2024 en indiquant que « les modalités forfaitaires mentionnées dans le cadre du paiement des cotisations ne sont applicables que pour les collectivités étant déjà adhérentes et que pour les bornes existantes ».

Il reviendra donc aux membres du Comité syndical de délibérer sur ces deux propositions.

➔ Document disponible sur notre site internet : <https://www.energie28.fr/>

3. TRANSITION ENERGETIQUE

a. Demandes d'adhésion

Les membres du Comité syndical devront se prononcer sur les demandes d'adhésion à la compétence conseil énergétique émises par les communes.

b. Subventions complémentaires relatives à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Dans le cadre de l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, deux dossiers considérés comme non prioritaires en début d'année n'avaient pas été retenus. Toutefois, aucun dossier nouveau n'ayant été présenté lors de la dernière commission d'attribution des aides, il est proposé de retenir ces deux dossiers et d'attribuer :

- une subvention de 9 688 € à la commune de Bonneval dans le cadre du remplacement de l'éclairage par des systèmes LED sur son site « La Cave du grand Cygne » ;
- une subvention de 6 688,35 € à la commune de Fresnay-l'Evêque dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien corps de ferme.

4. PRODUCTION D'ENERGIE

a. Financement de la SAS Solaire de l'Aunay

Dans le cadre du financement de la construction et de l'exploitation de la centrale au sol de Nogent-Le-Rotrou, la SAS Solaire de l'Aunay (détenue par EneR CVL et ENERGIE Eure-et-Loir à hauteur respectivement de 70% et 30%), a souscrit deux crédits auprès de Banque Populaire Val de France.

A la demande de l'établissement bancaire, ENERGIE Eure-et-Loir, en tant qu'associé de la SAS Solaire de l'Aunay, se doit de statuer sur diverses conditions relatives aux prêts consentis en vue de permettre la réalisation du financement de la construction de la centrale photovoltaïque. Ces éléments portent sur l'approbation des termes du contrat de subordination* qui définit la gestion des avances en compte courant d'associés faites par le syndicat.

* Ce document est disponible sur demande par mail à contact@energie28.fr

b. Création d'une nouvelle SAS Ombrières de NEUVY par la SEM EneR Centre-Val de Loire

La SEM EneR Centre-Val de Loire développe un projet photovoltaïque qui consiste en la réalisation d'une ombrière de 12,9 Mwc de puissance sur le site de la SATAS sur la commune de NEUVY dans le Loir-et-Cher. Il s'agit d'un site qui est déjà urbanisé (stockage de véhicule). Le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme depuis le mois de juin 2023 et il est lauréat de l'appel d'offres à la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) Bâtiment du mois d'août 2023.

Pour porter ce projet, il convient tout d'abord de créer une société en SASU. De même, il est prévu d'ouvrir le capital à des tiers, à hauteur de 49% (EneR Centre-Val de Loire étant à ce jour le seul actionnaire). Les statuts sont rédigés à l'identique de ceux formalisés pour les SASU ENER 37 et ENER 28.

Dans ces conditions, il reviendra au Comité syndical de délibérer sur la création de la société de projets « Ombrières de NEUVY », avec une participation de la SEM EneR CVL à hauteur de 100% du capital (représentant un montant de 1 000 €).

5. ADMINISTRATION GENERALE : adhésion à l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL)

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences démontrées une nouvelle fois dans le dernier rapport du GIEC, le Conseil Régional a approuvé la création de « l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL) ».

A terme, cette agence se composera :

- d'une Association permettant de fédérer directement les acteurs locaux dans la gouvernance de l'Agence dont les syndicats d'énergies,
- d'une Société d'Economie Mixte (SEM) pour l'accompagnement et le financement de projets de production d'EnR,

- d'une Société Publique Locale (SPL) pour l'appui à l'observation, la planification et l'animation.

L'Association AREC CVL a pour objectif de contribuer à une accélération massive de la transition énergétique et écologique face aux urgences climatiques, sociales et économiques en fédérant et coordonnant les acteurs de la transition engagés au quotidien dont font partie les syndicats d'énergies.

A cet égard, la Région a directement pris contact avec ENERGIE Eure-et-Loir et ses homologues en Centre-Val de Loire afin de leur proposer de devenir membre de l'Association AREC CVL. Aussi, ENERGIE Eure-et-Loir était présent en qualité d'observateur à la première assemblée générale constitutive de l'Association AREC CVL qui s'est tenue le 5 octobre dernier.

Aussi, il reviendra aux membres du Comité syndical de se positionner sur l'adhésion d'ENERGIE Eure-et-Loir à l'Association AREC CVL.

→ *Projet de statuts de l'AREC CVL disponible sur notre site internet : <https://www.energie28.fr/>*

6. RESSOURCES HUMAINES : mise à jour du tableau des effectifs

Création d'un poste de « chargé(e) de mission énergie » :

Dans un contexte où ENERGIE Eure-et-Loir est de plus en plus sollicité dans le cadre de l'élaboration d'études énergétiques, techniques et économiques en matière de rénovation énergétique de bâtiments publics et de projets d'énergies renouvelables, il apparaît opportun pour le syndicat de créer un poste de « chargé(e) de mission énergie ».

Ingénieur ou technicien confirmé, « le/la chargé(e) de mission énergie » aura pour missions principales d'accompagner les maîtres d'ouvrage (publics et privés hors particuliers) dans la mise en œuvre de leurs projets territoriaux et dans la construction de leur politique énergétique, en participant notamment aux projets de rénovation énergétique du patrimoine public et au développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire du syndicat.

Création d'un poste de « technicien infrastructures réseaux » :

Face au nombre d'opérations réalisées chaque année par ENERGIE Eure-et-Loir, tant sur le réseau de distribution publique d'électricité que sur les réseaux d'éclairage public (plus de 200 collectivités adhérentes à ce jour), il apparaît nécessaire de créer 1 poste de « technicien infrastructures réseaux » afin de renforcer les équipes en place et d'être plus à même de suivre et contrôler l'exécution des travaux.

Technicien ou agent de maîtrise confirmé, « le/la technicien(ne) infrastructures réseaux » aura pour missions principales :

- de conseiller et accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets de travaux impactant les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public,
- de réaliser des avant-projets sommaires et élaborer des plannings d'opérations,
- de suivre et coordonner l'exécution d'un portefeuille d'affaires jusqu'à leur total et parfait achèvement.

Ouverture d'un recrutement par voie contractuel :

Dans le cadre du recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein du pôle administration générale, il paraît opportun de prévoir que le recrutement à intervenir sur cet emploi pourrait le cas échéant être pourvu par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Ce dernier liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».